

CH_VB 7784 2006-2622 vom 21. September 2006

Bundesverwaltung, 2006-09-21, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_7784_2006-2622_

FR: CH_VB 7784 2006-2622 du 21 septembre 2006

IT: CH_VB 7784 2006-2622 del 21 settembre 2006

Erwägungen

E. 1

En admission de la requête du 14 juillet 2006 l'appareil à sous SPUTNIK MULTIGAME JACKPOT avec la version du programme 1.02 est qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.

E. 2

L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous SPUTNIK MULTIGAME JACKPOT avec la version du programme 1.02 sont autorisées sous réserve d'autres dispositions légales.

E. 3

Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Commission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.

E. 4

Les frais de procédure par 6200 francs sont mis à la charge de Monsieur Peter Schorno (art. 112 ss OLMJ). Ce montant doit être versé dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en force de la présente décision. Une facture correspondante sera envoyée.

E. 5

Un éventuel recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif, conformément à l'art. 55 PA.

E. 6

Notification et publication: A. Peter Schorno, Hechtweg 5, 8808 Pfäffikon B. Cantons avec illustration C. Feuille fédérale Un recours contre la présente décision peut être déposé dans les 30 jours dès la publication auprès de la Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu, case postale 5972, 3001 Berne.

E. 10

139 973 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.